



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Contribution de la ville au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du schéma de cohérence territoriale (SCOT) métropolitain**

Séance du 14 décembre 2017

Convocation du 8 décembre 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le huit décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Francis Brunelle, Patrice Pattée, Mmes Isabelle Drancy, Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Othmane Khaoua, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Florence Presson par M. Philippe Laurent,  
Mme Liza Magri par M. Jean-Philippe Allardi,  
Mme Catherine Lequeux par M. Bruno Philippe,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Philippe Tastes,  
M. Thierry Legros,  
Mme Pauline Schmidt,  
M. Xavier Tamby,  
M. Thibault Hennion,  
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 14 décembre 2017

**OBJET : Contribution de la ville au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du schéma de cohérence territoriale (SCOT) métropolitain**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le schéma directeur régional d'Ile-de-France approuvé par l'Etat le 27 décembre 2013,

Vu le plan de déplacement urbain d'Ile-de-France approuvé par la Région le 19 juin 2014,

Vu le programme local de l'habitat approuvé par la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre le 18 décembre 2015,

Vu le plan local d'urbanisme de Sceaux approuvé le 12 février 2015 et révisé le 27 septembre 2016,

Vu la charte sur le centre-ville de Sceaux adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 11 mai 2017,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris (MGP) du 23 juin 2017 prescrivant la procédure d'élaboration du SCOT métropolitain,

Vu le courrier de notification de cette délibération adressé par la MGP et reçu le 27 juillet 2017, invitant la ville de Sceaux à apporter sa contribution dans un délai de 6 mois,

Vu la note de contributions annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les orientations de la ville de Sceaux en vue d'alimenter le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du SCOT métropolitain.

PRECISE que cette délibération sera transmise à la MGP et à l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

